

*République française*  
*DEPARTEMENT DU TARN*  
*COMMUNE DE CUNAC*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 11 décembre 2025**

---

Date de la convocation: 05/12/2025

**Membres en exercice :** 16

*Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :**  
14

**Votants:**  
16

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET représenté par Laurent SEGOND, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Claude PAGES

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

---

**Objet: Labellisation protection sociale complémentaire santé 2026 -  
DEL\_2025\_025**

**Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

081-218100741-DEL\_2025\_025-DE

A G E D I

obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis des membres du Comité Social Territorial, réunis le 20 octobre 2025, sur le projet de notre Collectivité de choisir la solution assurantielle de la labellisation :

- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et
- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE**

**1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).**

**2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de vingt Euros (20 €uros).**

**3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires ; cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de l'agent sur présentation, chaque année, d'un document attestant de la couverture par une mutuelle labellisée.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,  
Claude PAGÈS



Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le 12/12/2025

Publié ou notifié le 15/12/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

081-218100741-DEL\_2025\_025-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du jeudi 11 décembre 2025**

Date de la convocation: 05/12/2025

**Membres en exercice :** 16

*Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :**  
14

**Votants:**  
12

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET représenté par Laurent SEGOND, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Claude PAGES

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

---

**Objet: Aménagement d'une maison d'habitation en Maison d'Assistantes Maternelles ; choix des entreprises, plan de financement. - DEL\_2025\_026**

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2025 relative à l'acquisition d'une maison individuelle, située au 1 rue des Ecoles, en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles,

- Vu la dérogation de monsieur le Préfet du Tarn, en date du 17 septembre 2025 autorisant la commune de Cunac à acquérir la maison d'habitation avant le dépôt de la demande de subvention DETR,
- Considérant la réunion d'opportunité portant sur le projet des assistantes maternelles regroupant la Caisse Allocations Familiales / la Protection Maternelle Infantile / la Convention Territoriale Globale / le Réseau Petite Enfance / Mesdames CORDEBOIS et PAULIN, assistantes maternelles / Monsieur le maire,

- Considérant les préconisations de la Protection Maternelle Infantile relatives aux aménagements de la maison afin d'obtenir l'agrément en tant que MAM,

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que plusieurs artisans ont été sollicités pour la réalisation des travaux qui permettra l'obtention de l'agrément de la PMI et l'autorisation d'ouverture de la MAM.

Claude PAGES présente les offres :

<b>Artisans</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>1 L'isolation</b>		
PAUL ECO	20 084,40 €	21 191.16
SARL CONESA	21 101,85 €	22 262,45 €
COULEURS SOLEIL	17 462,00 €	18 422,41 €
<b>2 La maçonnerie</b>		
PAGES-ROUX Devis incomplet, non compris Crépi murette, piliers, protection puits	12 574,00 €	15 088,80 €
ENTREPRISE LORENZON Y compris Crépi murette, piliers, protection puits	16 215,00 €	19 264,00 €
<b>3 La plâtrerie</b>		
ENTREPRISE CHIFFRE	9 986,00 €	11 983.20 €
ENTREPRISE FOULCHIER	13 650.10 €	16 380.12 €
PLATRERIE FONVIEILLE	12 505,00 €	15 006,00 €
<b>4 La plomberie Salle change/cuisine</b>		
GAZ MAINTENANCE SERVICE	5 500,35 €	6 600,42 €
VAYSSE ET FILS	10 677,00 €	11 744,00 €
<b>5 L'électricité et interphone</b>		
ARNAL ELECTRICITE	5 700.20 €	6 840.24 €
David DELPERN	5 200,00 €	6 240,00 €
<b>6 La climatisation</b>		
David DELPERN	8 430,00 €	10 116,00 €
ARNAL ELECTRICITE	9 183.90 €	11 020,00 €
GAZ MAINTENANCE SERVICE	7 838,71 €	9 406,45 €
VAYSSE ET FILS	11 853,43 €	13 389,74 €
ACF CHAPPERT	9 164,03 €	10 996,84 €
<b>7 Les peintures murs et sols</b>		
CONESA	10 113,82 €	11 125,21 €
TARROUX ET FILS	9 550,00 €	11 460,00 €

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
 Date de reception de l'AR: 12/12/2025  
 081-218100741-DEL\_2025\_026-DE  
 A G E D I

<b>8 Menuiserie Volets/moustiquaires</b>			
PORTELLI		15 483,70 €	17 032,07 €
POMAREDE ET MORAIS		15 314,00 €	16 845,40 €
MAUREL Diffusion		11 822,65 €	14 187,18 €
<b>9 Le store terrasse</b>			
ALBI METAL STORES		2 860,00 €	3 432,00 €
MAUREL		3 141,87 €	3 770,24 €
POMAREDE ET MORAIS		2 953,00 €	3 248,30 €
PORTELLI		5 337,55 €	5 871,30 €
<b>10 L'électroménager</b>			
DARTY		1 949,95 €	2 339,95 €
ETS MORE		1 589,35 €	1 907,22 €
ATF		12 224,02 €	14 668,82 €
<b>11 Les espaces verts/clôtures</b>			
ALARCON Devis incomplet, le partage terrain par clôture+ portillon+ pose abri de jardin ne sont pas chiffrés		11 688,78 €	11 688,78 €
<b>PAYSAGE DU MIDI</b> Inclus partage terrain par clôture+ portillon+ pose abri de jardin		13 875,00 €	16 650,00 €
<b>12 Extincteur</b>			
CHUBB Prestat.Contrat de maintenance		310,57 €	372,68 €
<b>13 Abri de jardin</b>			
LEROY MERLIN		2 841,67 €	3 410,00 €
UGAP (en attente de réception...)			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 Voix Pour et 4 Abstentions :

- RETIENT les devis des artisans suivants :

Artisans	Retenu HT	Retenu TTC
<b>1 Isolation</b>		
COULEURS SOLEIL	17 462,00 €	18 422,41 €
<b>2 Maçonnerie</b>		
ENTREPRISE LORENZON	16 215,00 €	19 264,00 €
<b>3 Plâtrerie</b>		
ENTREPRISE CHIFFRE	9 986,00 €	11 983.20 €
<b>4 Plomberie Salle change/cuisine</b>		
GAZ MAINTENANCE SERVICE	5 500,35 €	6 600,42 €

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
 Date de reception de l'AR: 12/12/2025  
 081-218100741-DEL\_2025\_026-DE  
 A G E D I

<b>5 Electricité et interphone</b>		
DAVID DELPERN	5 200,00 €	6 240,00 €
<b>6 Climatisation</b>		
GAZ MAINTENANCE SERVICE	7 838,71 €	9 406,45 €
<b>7 Peintures murs et sols</b>		
CONESA	10 113,82 €	11 125,21 €
<b>8 Menuiserie Volets/moustiquaires</b>		
MAUREL Diffusion	11 822,65 €	14 187,18 €
<b>9 Le store terrasse</b>		
ALBI METAL STORES	2 860,00 €	3 432,00 €
<b>10 L'électroménager</b>		
ETS MORE	1 589,35 €	1 907,22 €
<b>11 Les espaces verts/clôtures</b>		
PAYSAGE DU MIDI	13 875,00 €	16 650,00 €
<b>12 Extincteur</b>		
CHUBB Prestataire contrat de maintenance	310,57 €	372,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 773,45 €</b>	<b>119 590,77 €</b>

Josiane GINESTET développe le plan de financement :

Le cout total du projet est évalué à 302 774,45 € HT (la maison 200 001€ + les travaux 102 773,45 €)  
 Voici en détail les diverses aides :

#### **La Caisse d'Allocations Familiales**

Détail : 4 400 €/place X 8 enfants = 35 200 €

Majoration rattrapage territorial : 900 € X 8 = 7 200 €

Majoration potentiel financier modulée, tranche 3 (700€ à 899.99€) : 1 200€ X 8 = 9 600 €

Soit un total de 52 000 €

#### **La Préfecture du Tarn**

Le coût éligible du projet devra prendre en compte le total de 10 années de loyers déduit.

Sur une base de 500 € de loyers mensuels : 500 € X 12 mois X 10 ans = 60 000 € à déduire de l'enveloppe éligible à l'aide Dotation Equipement Territoires Ruraux.

Dépense éligible retenue = 240 001 € Taux : 50% = 120 000 €

#### **Le Conseil Départemental**

Enveloppe restante du Fonds Départemental du Territoires : 112 166 € €

Le coût éligible du projet devra prendre en compte le total de 15 années de loyers déduit.

Sur une base de 500 € de loyers mensuels : 500 € X 12 mois X 15 ans = 90 000 € à déduire de l'enveloppe.

Dépense éligible : 112 166€ - 90 000€ = 22 166 € Taux : 10% = 2 216 €

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
 Date de reception de l'AR: 12/12/2025  
 081-218100741-DEL\_2025\_026-DE  
 A G E D I

**La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Convention Territoriale Globale)**

Le montant total des subventions toutes confondues et le fonds de concours ne doivent pas dépasser 80% du montant hors taxes du projet.

- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
Acquisition de la maison	200 001 €
Travaux, équipements	102 773,45 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>302 774,45 € HT</b>  ( 319 591,77 € TTC )

<b>RECETTES</b>	
Caisse Allocations Familiales	52 000 €
Préfecture du Tarn -D.E.T.R. Taux 50 %	120 000 €
Conseil Départemental Taux 10 %	2 216 €
	174 216 €
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	
Fonds de concours C.T.G	64 279,22 €
Montant total des aides	<b>238 495,22 €</b>

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
 Date de reception de l'AR: 12/12/2025  
 081-218100741-DEL\_2025\_026-DE  
 A G E D I

Autofinancement Mairie	64 279,23 € (81 096,55 € TTC)
TOTAL	<b>302 774.45 €</b>

#### Délai de réalisation

Josiane GINESTET indique que les travaux débuteront après avoir obtenu les arrêtés d'attribution et les autorisations de commencer le chantier de la part de la CAF, de l'Etat, du Département ; ils sont programmés pour fin avril 2026 /début mai 2026. L'achèvement est prévu à fin août 2026 pour une ouverture de la MAM en septembre 2026.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,  
Claude PAGÉS



Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 12/12/2025  
Publié ou notifié le 15/12/2025

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du jeudi 11 décembre 2025**

Date de la convocation: 05/12/2025

**Membres en exercice :** 16

*Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :**  
14

**Votants:**  
12

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET représenté par Laurent SEGOND, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Claude PAGES

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

---

**Objet: Rénovation énergétique dans l'école maternelle et dans le centre de loisirs associé à l'école - DEL\_2025\_027**

Rapporteurs : Josiane GINESTET, Claude PAGES

Le dispositif présenté nous paraît le mieux adapté pour contribuer à la réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration du confort des élèves et des enseignants lors des périodes de chaleur.

Notre objectif est d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la classe maternelle, du dortoir, de la classe du CP ainsi que l'ensemble du bâtiment comprenant le centre de loisirs et la cantine scolaire.

Ces travaux sont dans la continuité de ceux réalisés dans les classes primaires en 2024.

**L'école maternelle** se situe dans le bâtiment d'origine de l'école primaire (année 1900) ; le mode de chauffage utilisé est une chaudière au fuel.

Le dortoir de la maternelle et la classe du CP sont situés dans un bâtiment attenant construit en 1989.

Cet ensemble de bâtiment n'a pas bénéficié de travaux de rénovation énergétique depuis leur création, hormis la pose de films solaires.

**Le bâtiment du centre de Loisirs associé à l'école** a été construit en 2017. Il est constitué d'une cuisine, d'un réfectoire, de 4 pièces d'activités, d'un dortoir, d'un bureau et des sanitaires.

Il est utilisé tout au long de l'année scolaire ainsi que durant la période estivale.

L'orientation plein sud de la plus grande pièce d'activités dont la façade est entièrement vitrée ainsi que le réfectoire orienté plein Est, impliquent des températures élevées de juin à septembre.

Considérant la chaleur excessive dans les locaux, l'installation de climatiseurs réversibles nous paraît indispensable pour améliorer le confort des enfants et de l'équipe d'animateurs.

**L'installation d'une pompe à chaleur air/air avec climatiseurs réversibles** est un système de chauffage et de climatisation très efficace. L'économie d'énergie serait importante.

Claude PAGES a sollicité 3 artisans. Seuls 2 ont présenté un devis.

	Montant HT	Montant TTC
LOUKKAS / ROUANET / ASSIE	•	•
DELPERN David	31 380 €	37 656 €
ACF CHAPPERT	28 236.49 €	33 883.79 €

Josiane GINESTET indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, Fonds Développement Territorial, à raison de 30 % sur le montant total hors taxes ainsi qu'une aide de l'Etat, Dotation Equipment Territoires Ruraux, catégorie « Soutenir les projets contribuant au développement durable » à raison de 50 % sur le montant total hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 Voix Pour et 4 Abstentions :

- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux,
- **RETIENT** le devis d'ACF CHAPPERT d'un montant de **28 236.49 € HT 33 883.79 € TTC**,
- **CHARGE** monsieur le maire à demander une subvention au titre du FDT et de la DETR

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
Date de reception de l'AR: 12/12/2025  
081-218100741-DEL\_2025\_027-DE  
A G E D I

- **FIXE** le plan de financement comme suit :

Montant hors taxes des travaux : **28 236.49 € HT**

Subvention du Conseil Départemental 30 % F.D.T. : 8 471 €

Subvention de l'Etat 50 % DETR. : 14 118 €

Total des aides : 22 589 €

**Fonds propres de la Mairie : 5 647.49 € (11 294,79 € TTC)**

- **DIT** que dans le cas où le montant de la subvention serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

*(Signature bleue)*



Le secrétaire de séance,  
Claude PAGÈS

*(Signature bleue)*

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 12/12/2025  
Publié ou notifié le 15/12/2025



DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du jeudi 11 décembre 2025**

Date de la convocation: 05/12/2025

**Membres en exercice :** 16

*Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :**  
14

**Votants:**  
16

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET représenté par Laurent SEGOND, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Claude PAGES

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

---

**Objet: Rapport 2025 de la CLECT et Attribution de Compensation définitive 2025 - DEL\_2025\_028**

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
 Date de réception de l'AR: 12/12/2025  
 081-218100741-DEL\_2025\_028-DE  
 A G E D I

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date au 15 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,

**APPROUVE** la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Cunac de 718 euros entre 2025 et 2027 inclus.

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Cunac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)				
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Cunac	-43 044,30	-42 326,30	-42 326,30	-42 326,30	-43 044,30

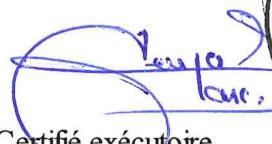
**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Cunac en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Cunac	17 075,00	17 075,00

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
 Marc VENZAL



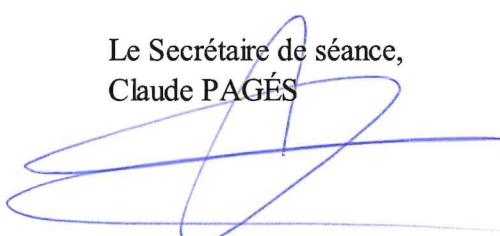
Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le 12/12/2025

Publié ou notifié le 15/12/2025



Le Secrétaire de séance,  
 Claude PAGÉS



République française  
DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 11 décembre 2025**

Date de la convocation: 05/12/2025

**Membres en exercice :** 16

*Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :**  
14

**Votants:**  
16

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET représenté par Laurent SEGOND, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Claude PAGES

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

---

**Objet: Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 - DEL\_2025\_029**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou*

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025
081-218100741-DEL_2025_029-DE
A G E D I

*d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le vote des budgets primitifs 2026 devraient intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2025 de la commune hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » est de : 694 350,00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	8 350,00 €	2 087,50 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	556 000,00 €	139 000,00 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	125 000,00 €	31 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>694 350,00 €</b>	<b>173 587,50 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en avril 2026,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

081-218100741-DEL\_2025\_029-DE

A G E D I

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	8 350,00 €	2 087,50 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	556 000,00 €	139 000,00 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	125 000,00 €	31 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>694 350,00 €</b>	<b>173 587,50 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents et représentés.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le 12/12/2025  
Publié ou notifié le 15/12/2025

Le Secrétaire de séance,  
Claude PAGÉS

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
Date de réception de l'AR: 12/12/2025  
081-218100741-DEL\_2025\_029-DE  
A G E D I



*République française*  
*DEPARTEMENT DU TARN*  
*COMMUNE DE CUNAC*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 11 décembre 2025**

Date de la convocation: 05/12/2025

**Membres en exercice :** 16

*Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.*

**Présents :**  
14

**Votants:**  
16

**Présents :** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET représenté par Laurent SEGOND, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Claude PAGES

**Secrétaire de mairie :** Sylvie PALAFFRE

---

**Objet: Renouvellement de la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi - DEL\_2025\_030**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que, dans la continuité de la convention de partenariat existante entre la Commune de Cunac et la Scène Nationale d'Albi, il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat financier pour 3 spectacles et animations pour un montant de 3 000 Euros par an (il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement).

La programmation des spectacles est en cours d'élaboration pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

081-218100741-DEL\_2025\_030-DE

A G E D I

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,  
Claude PAGÉS



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 12/12/2025  
Publié ou notifié le 15/12/2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025  
Date de réception de l'AR: 12/12/2025  
081-218100741-DEL\_2025\_030-DE  
A G E D I